

Commission Départementale de Concertation des Ambulanciers

02 JUILLET 2020

1

Relevé de décision et support de présentation

Secrétariat de la Commission	Pole GDR/Vie Conventionnelle
Approbateur	Président et vice président de la commission
Validé le	



Relevé de décision de la CDC Ambulanciers 02/07/2020

La séance a débuté à 10h00 en visioconférence

2

- **Secrétaire de séance**
- **Mme COGREL** Aurélie, Référent technique GDR/ vie conventionnelle CPAM 83

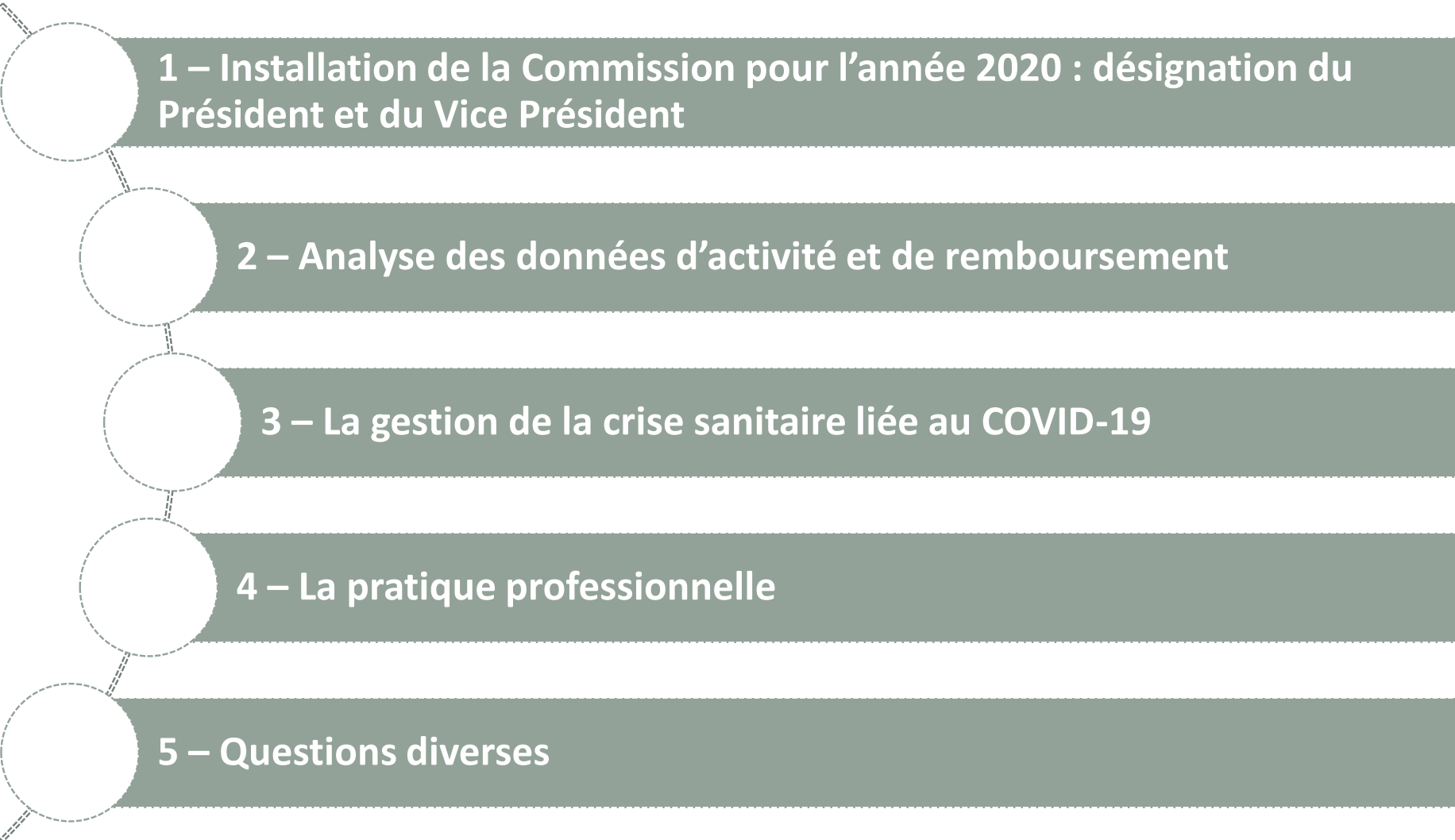
Etaient présents à la réunion

- **Section sociale :**
 - **M. DE GAETANO** Jean-Marc, Conseiller CPAM, Président Commission
 - **M. BOYER** Arnaud, Directeur Adjoint CPAM 83
 - **Mme VIALE** Vanina, Responsable Département Régulation CPAM 83
 - **M. NEGRI** Claude, Conseiller CPAM (suppléant)
- **Section professionnelle :**
 - **M. DELESSE** Claude, SDAP 83 , Vice Président Commission
 - **M. FRANCESCHINI** Damien, FNAA (suppléant)
 - **M. PAYERAS** Patrice, FNTS

- **Etaient excusés/Absent :**
 - **M. KERHOAS** Jean-François, Conseiller CPAM (titulaire)
 - **M. COCHET** Bernard, Administrateur MSA (titulaire)
 - **M. CABRITA** Johan, CVSA (titulaire)
 - **GARCIA** Gilles, FNAA (titulaire)

- **Assistaient également:**
 - **Dr DEVAUX** Emmanuel, Médecin conseil ELSM
 - **Mme MANFREDI** Laure, Manager service LCF CPAM 83
 - **Mme FRAISSE** Segolen, Manager secteur RPS CPAM 83
 - **Mme BOUSSARD** Sophie, Manager Pôle CIS PS CPAM 83
 - **M. SALMI** Kader, CIS CPAM83
 - **Mme FAGGI-ARDUCA** Christine, MSA

Ordre du jour



1 – Installation de la Commission pour l'année 2020 : désignation du Président et du Vice Président

2 – Analyse des données d'activité et de remboursement

3 – La gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

4 – La pratique professionnelle

5 – Questions diverses

1 – Installation de la Commission pour l'année 2020

4

Conformément à l'article 25 du Chapitre VI de la Convention nationale des transporteurs sanitaires privés, la présidence est tenue pour un an, à tour de rôle, par un représentant de la section professionnelle et par un représentant de la section sociale.

- Présidence de la CDC pour 2019

Président CDC	Vice Président
Section sociale M. DE GAETANO Jean-Marc	Section professionnelle M. DELESSE Claude

1 – Installation de la Commission pour l'année 2020

5

- Présidence de la CDC pour 2020

Relevé de Décision :

Les Président et vice Président ont été élus à l'unanimité

Président CDC	Vice Président
Section professionnelle M. DELESSE Claude	Section sociale M. DE GAETANO Jean-Marc

2 – Analyse des données d'activité et de remboursement

6

COMMISSION DE CONCERTATION DES AMBULANCIERS

2 JUILLET 2020 - CHIFFRES CLES

DEMANDE ET OFFRE DE SOINS DANS LE VAR

POPULATION : 1 075 653 - Source INSEE au 1er janvier 2020

POPULATION PROTEGEE : 966 879 (Régime général et SLM) - Source CNAM/RNIAM Janvier 2020

NOMBRE DE SOCIETES DE TRANSPORTEURS SANITAIRES CONVENTIONNES : 67 - Source SIAM du 15/06/2020

NOMBRE DE VSL 118 - NOMBRE D'AMBULANCES 258 - Source ARS de Mai 2018

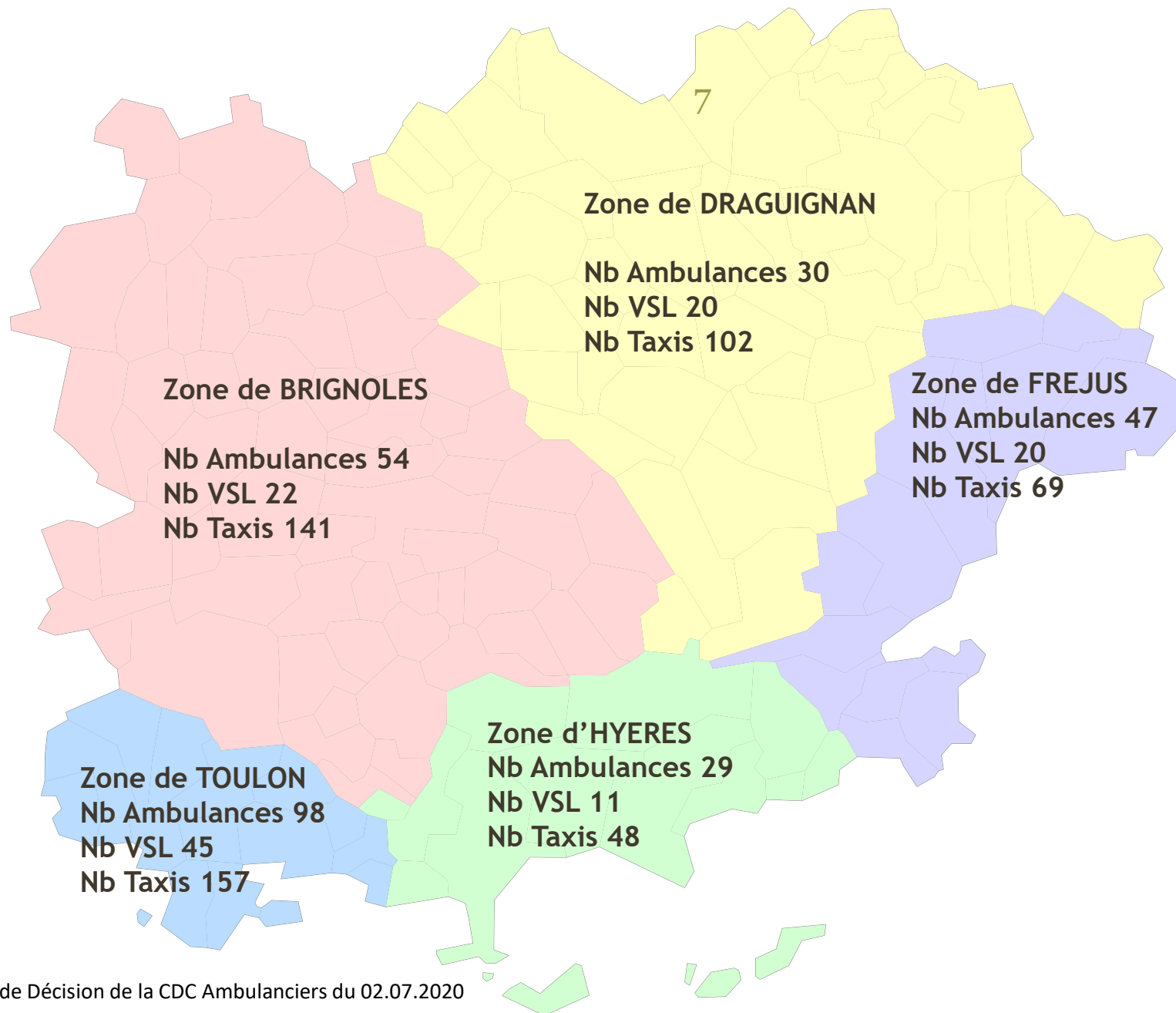
DENSITE TOTAL DES TRANSPORTEURS SANITAIRES CONVENTIONNES PAR NB DE VEHICULES : 35,0 pour 100 000 hbts (densité des VSL : 11,0 - des ambulances : 24,0)

TAUX DE TELETRANSMISSION DE LA PROFESSION : 99,4 % en B2 dont 46,7 % via SEFI - Source SIAM de Janvier à Mai 2020

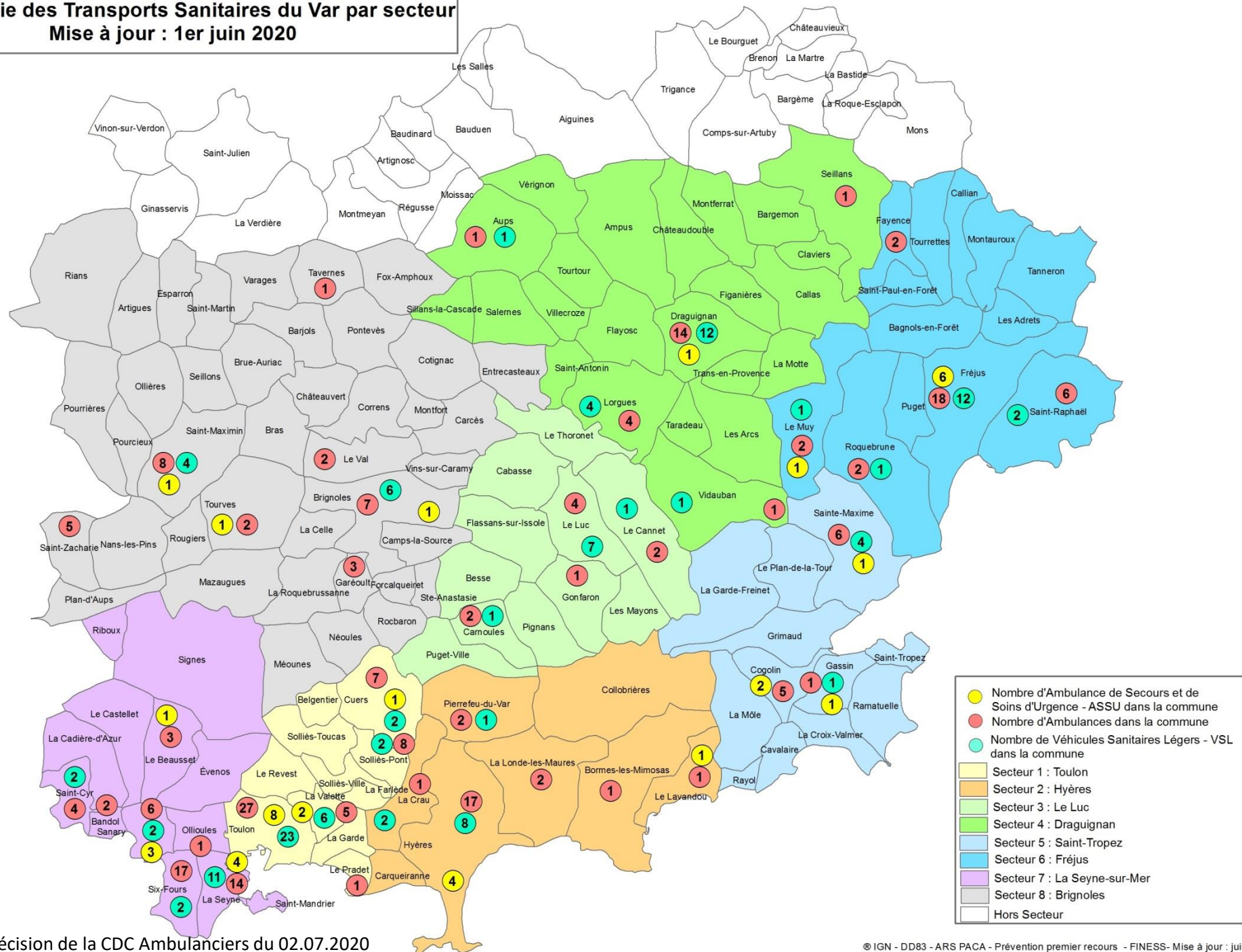
DEPARTEMENT REGULATION - POLE GESTION DES RISQUES - JUIN 2020

NOMBRE DE VEHICULES D'AMBULANCES, VSL ET DE TAXIS CONVENTIONNES PAR ZONE DANS LE VAR

Total Ambulances : 258 - Total VSL : 118 - Total Taxis : 517



Cartographie des Transports Sanitaires du Var par secteur
Mise à jour : 1er juin 2020



MONTANTS REMBOURSES, DENOMBREMENTS ET EVOLUTIONS DES TRANSPORTS SANITAIRES EFFECTUES AU COURS DES ANNEES 2018 ET 2019

Remboursements bénéficiaires rattachés à la CPAM du Var - Tous risques confondus - TS Var et hors Var

Sources SIAM aux 06/12/2019 et 24-25/06/20

Type de Transports et Prestations(1)/Suppléments(2)	En date de Transports/Gardes - Montants en Euros et dénombrements					
	Mts 2018	Dnt 2018	Mts 2019	Dnt 2019	Evol. Mts 2018/2019	Evol. Dnt 2018/2019
Ambulances	32 477 000	346 810	34 041 164	366 078	+ 4,8%	+ 5,6%
<i>Dont ABA Urgence</i>	<i>1 535 788</i>	<i>13 652</i>	<i>2 795 489</i>	<i>23 031</i>	<i>+ 82,0%</i>	<i>+ 68,7%</i>
VSL	6 613 286	240 795	6 960 228	250 213	+ 5,2%	+ 3,9%
ABG + AFG	423 723	6 969	29 537	540	- 93,0%	- 92,3%
TOTAL Courses	39 514 009	594 574	41 030 930	616 831	+ 3,8%	+ 3,7%
Splmts Ets Privés (2)	166 627	1 325	1 784 905	12 156	+ 971,2%	+ 817,4%
Splmts Ets Publics (3)	ND	ND	ND	ND	-	-
TOTAL Splmts	166 627	1 325	1 784 905	12 156	+ 971,2%	+ 817,4%
CTU	211 839	90	1 328 199	486	+ 527,0%	+ 440,0%
FUS	23 790	184	31 460	243	+ 32,2%	+ 32,1%
ING	1 566 342	4 527	346	1	- 100,0%	- 100,0%
TOTAL TS	41 482 607	600 700	44 175 840	629 717	+ 6,5%	+ 4,8%

(1) Codes actes : ABA : Ambulances Agréée - VSL : Véhicules Sanitaires Légers - ABG : Ambulance Agréée de Garde - AFG : Prestation de Fin de Garde Ambulance - CTU : Complément de Transports d'Urgence - FUS : Forfait d'Urgence sur appel du SAMU réservé aux Transporteurs Sanitaires des Bouches du Rhône - ING : Indemnité de Garde Ambulancière

(2) Suppléments : TDE : Sup. Transp. 2 - TSE : Sup. Transp. Séances - TDD : Transp. Définitif Dialyse - TSD : Transp. Séance Dialyse - ST (Sup. Transp. PSY/SSR entrés en vigueur le 01/05/19) 1 : Définitif - 2 : Provisoire - 3 : Permission thérapeutique

(3) Suppléments Etablissements Publics Non Disponible dans nos bases

La section Sociale présente l'évolution des transports sanitaires entre 2018 et 2019 (cf pg 9), les chiffres sont issus d'une requête locale afin de disposer de l'ensemble des dépenses notamment celles liées à l'expérimentation de l'article 66 LFSS 2012.

Constat

- Importante évolution de l'ABA d'urgence (+82%) qui est expliquée par le dispositif article 66 qui a fait dévier l'ambulance de garde sur l'ABA d'urgence
- Augmentation des VSL tant en montant remboursé qu'en dénombrement
- Importante évolution des suppléments Ets Privés et Publics expliquée par la mise en place fin 2018 de l'article 80 et facturés à l'Assurance Maladie en 2019.

La section professionnelle souhaite quelques explications supplémentaires sur ces forfaits ainsi que sur l'application de l'article 80 dans notre Département.

⇒ **La section sociale** propose de faire un point règlementaire pour la prochaine Commission sur l'application de l'article 80, la détermination et le paiement des suppléments Ets Privés et Publics.

MONTANTS REMBOURSES, DENOMBREMENTS ET EVOLUTIONS DES TRANSPORTS SANITAIRES EFFECTUES DE JANVIER A AVRIL 2019 ET 2020

Remboursements bénéficiaires rattachés à la CPAM du Var - Tous risques confondus - TS Var et hors Var

Source SIAM au 25/06/20

Type de Transports et Prestations(1)/Suppléments(2)	En date de Transports/Gardes - Montants en Euros et dénombrements					
	Mts 01-04 2019	Dnt 01-04 2019	Mts 01-04 2020	Dnt 01-04 2020	Evol. Mts 01-04 19/20	Evol. Dnt 01-04 19/20
Ambulances	11 487 734	124 595	10 164 458	105 928	- 11,5%	- 15,0%
Dont ABA Urgence	932 503	7 751	1 065 399	8 786	+ 14,3%	+ 13,4%
VSL	2 404 449	87 891	1 998 855	68 797	- 16,9%	- 21,7%
ABG + AFG	9 028	155	9 742	185	+ 7,9%	+ 19,4%
TOTAL Courses	13 901 211	212 641	12 173 055	174 910	- 12,4%	- 17,7%
Splmts Ets Privés (2)	239 660	1 912	672 047	4 506	+ 180,4%	+ 135,7%
Splmts Ets Publics (3)	ND	ND	ND	ND	-	-
TOTAL Splmts	239 660	1 912	672 047	4 506	+ 180,4%	+ 135,7%
CTU	390 616	162	424 137	158	+ 8,6%	- 2,5%
FUS	10 400	80	12 220	94	+ 17,5%	+ 17,5%
ING	-	-	-	-	-	-
TOTAL TS	14 541 887	214 795	13 281 459	179 668	- 8,7%	- 16,4%

(1) Codes actes : ABA : Ambulances Agréée - VSL : Véhicules Sanitaires Légers - ABG : Ambulance Agréée de Garde - AFG : Prestation de Fin de Garde Ambulance - CTU : Complément de Transports d'Urgence - FUS : Forfait d'Urgence sur appel du SAMU réservé aux Transporteurs Sanitaires des Bouches du Rhône - ING : Indemnité de Garde Ambulancière

(2) Suppléments : TDE : Sup. Transp. 2 - TSE : Sup. Transp. Séances - TDD : Transp. Définitif Dialyse - TSD : Transp. Séance Dialyse - ST (Sup. Transp. PSY/SSR entrés en vigueur le 01/05/19) 1 : Définitif - 2 : Provisoire - 3 : Permission thérapeutique

(3) Suppléments Etablissements Publics Non Disponible dans nos bases

MONTANTS REMBOURSES, DENOMBREMENTS ET EVOLUTIONS DES TRANSPORTS SANITAIRES EFFECTUES DU 17 MARS AU 10 MAI 2019 ET 2020 (PERIODE DE CONFINEMENT)

Remboursements bénéficiaires rattachés à la CPAM du Var - Tous risques confondus - TS Var et hors Var

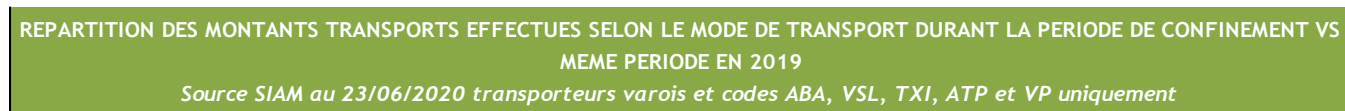
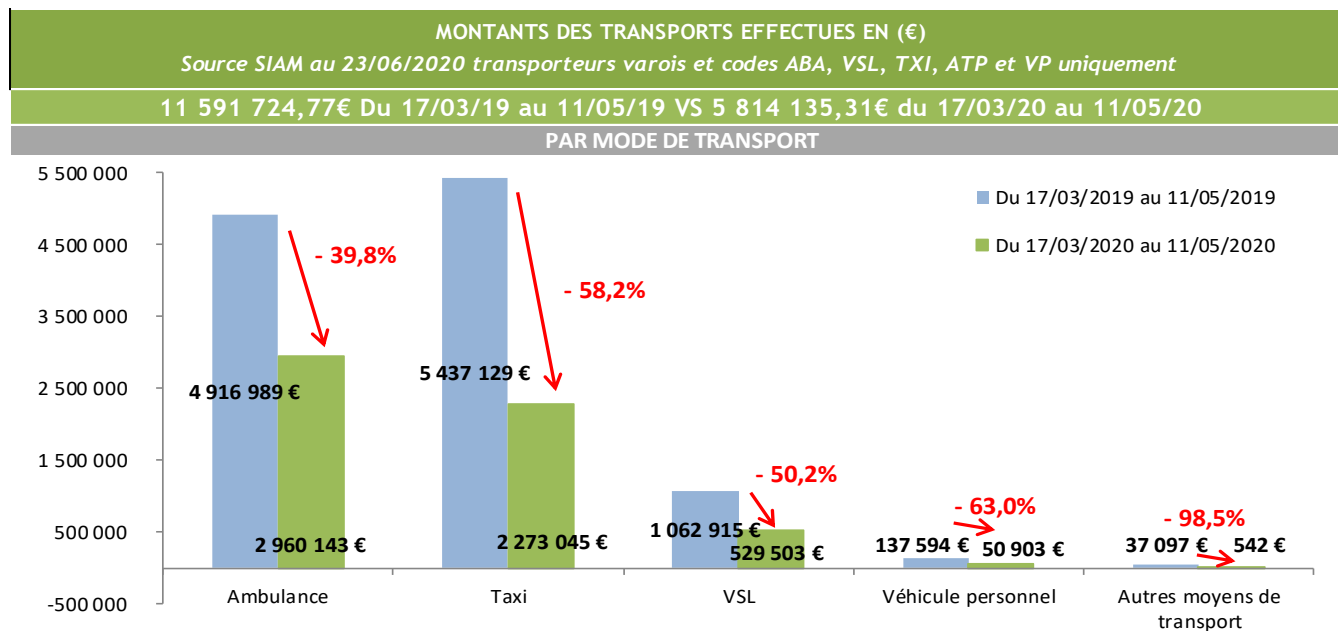
Source SIAM au 25/06/20

Type de Transports et Prestations(1)/Suppléments(2)	En date de Transports/Gardes - Montants en Euros et dénombrements					
	Mts 1703-1005 2019	Dnt 1703-1005 2019	Mts 1703-1005 2020	Dnt 1703-1005 2020	Evol. Mts 1703-1005 19/20	Evol. Dnt 1703-1005 19/20
Ambulances	5 356 218	57 754	3 122 560	29 928	- 41,7%	- 48,2%
Dont ABA Urgence	403 954	3 317	474 565	3 835	+ 17,5%	+ 15,6%
VSL	1 101 858	39 992	535 707	16 571	- 51,4%	- 58,6%
ABG + AFG	2 615	55	3 033	58	+ 16,0%	+ 5,5%
TOTAL Courses	6 460 691	97 801	3 661 300	46 557	- 43,3%	- 52,4%
Splmts Ets Privés (2)	157 161	1 184	174 234	1 186	+ 10,9%	+ 0,2%
Splmts Ets Publics (3)	ND	ND	ND	ND	-	-
TOTAL Splmts	157 161	1 184	174 234	1 186	+ 10,9%	+ 0,2%

(1) Codes actes : ABA : Ambulances Agréée - VSL : Véhicules Sanitaires Légers - ABG : Ambulance Agréée de Garde - AFG : Prestation de Fin de Garde Ambulance - CTU : Complément de Transports d'Urgence - FUS : Forfait d'Urgence sur appel du SAMU réservé aux Transporteurs Sanitaires des Bouches du Rhône - ING : Indemnité de Garde Ambulancière

(2) Suppléments : TDE : Sup. Transp. 2 - TSE : Sup. Transp. Séances - TDD : Transp. Définitif Dialyse - TSD : Transp. Séance Dialyse - ST (Sup. Transp. PSY/SSR entrés en vigueur le 01/05/19) 1 : Définitif - 2 : Provisoire - 3 : Permission thérapeutique

(3) Suppléments Etablissements Publics Non Disponible dans nos bases



La section Sociale interroge la profession afin d'avoir un retour sur l'utilisation du chômage partiel dans les différentes entreprises d'ambulances.

La section professionnelle précise que les entreprises ont dû réorganiser les activités et notamment par rapport au manque de protection qui a eu un impact sur la diminution du nombre de salarié en activité et a ainsi contraint à l'utilisation du chômage partiel.

Pendant les Ambulanciers ont fait le maximum pour être présent durant cette crise sanitaire.

3 – La gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

15

- ✚ 3.1 Les principales mesures applicable aux transporteurs sanitaires durant cette période
 - La mise à disposition des entreprises de transport sanitaire
 - Les mesures dérogatoires et la prise en charge des transports durant le confinement
 - La gestion du déconfinement

- ✚ 3.2 Les aides financières
 - Le paiement des aides et forfait
 - L'ouverture du Téléservice pour l'indemnisation de la baisse d'activité

3 – La gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

16

✚ 3.1 Les principales mesures applicables aux transporteurs sanitaires durant cette période

- La mise à disposition des entreprises de transport sanitaire
- Les mesures dérogatoires et la prise en charge des transports durant le confinement
- La gestion du déconfinement

➤ La mise à disposition des entreprises de transport sanitaire dès le début de la crise



Durant le confinement le transport partagé en VSL et TAXI est proscrit

Patients suspects ou confirmés COVID-19

Patients fragiles à risques de forme sévère de COVID-19 (+ chimio, dialyse, radiothérapie)

Autres patients

Mise à disposition des entreprises de transport sanitaire

- **Pour effectuer des transports sanitaires urgents et des transports de patients suspects ou confirmés COVID-19** = Les transporteurs sanitaires dont les interventions programmées non urgentes et non essentielles ont été ajournées ont été invitées à faire connaître leur disponibilité auprès des SAMU-Centre 15

Mode de transport et spécialisation des véhicules

- **Transports réalisés en ambulance ou VSL**, selon le mode de transport adapté à l'état du patient, dans le respect de la prescription ⇒ il est recommandé de spécialiser les véhicules
- **Le recours au véhicule particulier** est privilégié, si le patient peut être accompagné par un proche
- En cas d'impossibilité, le transport sanitaire est réalisé en ambulance ou en transport assis (VSL, TAXIS), dans le respect de la prescription
- En VSL, en taxi ou en ambulance dans le respect de la prescription médicale

➤ Les mesures dérogatoires et la prise en charge des transports durant le confinement

Les règles de prise en charge des frais de transport en lien avec l'épidémie de COVID-19 et réalisé pendant la période de crise sanitaire sont aménagées

Règle de prises en charge

- * Dérogation au caractère préalable de la PMT
- * Exemption des demandes d'accord préalable

Règles selon le transport

- * Prise en charge des transferts et sorties d'hospitalisation en France
- * Transport des personnes sans droit vers un établissement de santé

Règles de prise en charge générale

Dérogation au caractère préalable de la prescription médicale de transport (PMT)

- Les transports vers un Etablissement de santé et les centre COVID dédiés (entrée ou sortie), en lien avec le COVID-19 sont assimilés à des transports « urgent » autorisant l'établissement à postériori de la PMT
 - La PMT doit mentionner la mention « urgence »
 - pour un transport vers un centre Covid, le prescripteur doit indiquer de manière manuscrite « centre dédié »
- ⇒ **PEC à 100% par l'AM**

Exemption des demandes d'accord préalable afin de faciliter l'accès aux soins

- Les transports en lien avec le COVID-19 de plus de 150 km vers un Etb de santé ou centre dédié Covid-19 (aller ou retour) constituent également des transports « urgents » et son exemptés d'accord préalable
 - L'accord préalable de l'organisme n'est pas exigé pour les transports de patient de retour direct à leur domicile suite à une hospitalisation
 - La PMT doit mentionner la mention « urgence »
 - pour un transport vers un centre Covid, le prescripteur doit indiquer de manière manuscrite « centre dédié »
- ⇒ **PEC à 100% par l'AM**

Règles de prise en charge selon le type de transport

Prise en charge des transferts et sortie d'hospitalisation en France

- Règle pour le retour vers la région d'origine d'un patient transféré en réanimation sur le territoire nationale

1/ Retour direct au domicile

- **Transport** : Avion, train, Ambulance non médicalisée, TAP ou véhicule particulier
- **PEC** : quel que soit le mode de transport, le transfert sera pris en charge par l'AM et exempté d'une DAP
 - La PMT doit mentionner la mention « urgence »
 - C'est la CPAM d'affiliation du patient qui procède au paiement du transporteur dans les délais habituels

2/ Transfert vers un établissement de santé de la région d'origine

- Le transfert est effectué par l'ETB d'accueil vers l'Etb d'origine
- **Transport** : assuré par les centres 15 et adapté selon les besoins (avion, train, ambulance médicalisée)
- **PEC** : elle relève de l'Etb de santé qui assure le retour du patient

3/ Rapatriement du corps de décès

- **PEC** : L'ETB ou le patient décède prend en charge le transport funéraire jusqu'au lieu convenu par la famille

Prise en charge des Transports de personnes sans droit vers un Etablissement de santé

- Les transports des personnes sans droit des centres d'hébergement COVID-19 ou de leur domicile vers des Etb de santé (public ou privé), aller ou retour sont assimilés à des transports urgent.
- **PEC** : Par dérogation, ces transports sont pris en charge au titre des soins urgent pendant la période de crise sanitaire
 - L'Etb indique sur l'avis de sommes à payer « SU Dispense de refus AME COVID19 » et joint la facture du transporteur sanitaire

➤ La gestion du déconfinement

- **Le Contact Tracing**
- Les lignes directrices pour le transport de patient après le déconfinement

Au 01/07/2020

*153 patients confirmés dans le Var
*355 personnes contacts

* 4000 tests par semaine dans le Var avec taux de positivité <1%.

■ Contact Tracing : détection et gestion des cas-contacts

- La stratégie de déconfinement mise en place par le Gouvernement à partir du 11 mai repose sur :
 - La capacité à tester
 - La détection des cas contacts (Contact Tracing)
 - L'isolement accompagné des personnes testées positives

- Un dispositif à 3 niveaux pour assurer la détection des cas contacts :

Niveau 1 – La médecine de ville

- Identification et prise en charge des personnes testées positive (patient 0) = enregistrer ce patient dans le téléservice Contact Tracing sur ameli pro à partir du 13/05
- commencer le Contact Tracing (a minima la cellule familiale) et si possible, au delà de la cellule familiale

Niveau 2 – Les plateformes de l'assurance maladie

- Complètent l'identification des cas contacts initiée par le médecin de ville ou l'établissement
- Appel chaque cas contacts = saisie des données, donnent les consignes (masque, test, isolement/quatorzaine)
- Possibilité de délivrer un arrêt de travail

Niveau 3 – L'Agence régionale de santé, Santé publique France

- Les cas nécessitant une prise en charge spécifique (chaîne de transmission type milieu scolaire, établissements de santé, foyer ...) sont traités par ce niveau

➤ La gestion du déconfinement

- Le contact tracing
- **Les lignes directrices pour le transport de patient après le déconfinement**

Avec la fin du confinement strict, l'offre de soins proposée aux patients doit être réévaluée au regard de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, des capacités de prises en charge du système de santé et dans un souci d'éviter des pertes de chance pour les patients.

- Le maintien d'une spécialisation des véhicules pour le transport des patients suspectés ou confirmés COVID-19 est à privilégier ainsi que l'application des consignes relatives aux équipements de protection individuelle et à la désinfection des véhicules

■ Les lignes directrices pour le transport de patient après le déconfinement

Patients	Mode de transport recommandé
Patients suspectés ou confirmés d'infection COVID-19	➤ Transports organisés par le SAMU qui doit indiquer au transporteur si le patient est suspecté ou confirmé COVID-19 ➤ En l'absence de régulation par le SAMU : pour sécuriser les conditions de transport, le transporteur peut demander préalablement au patient si celui-ci est atteint d'une infection COVID-19 – transport uniquement en ambulance
<u>Patients à risques de forme sévères de COVID-19</u>	➤ Les consignes prises pendant l'épidémie reste d'actualité ⇒ <u>rappel</u> ➤ Les patients à risque ne doivent pas être pris en charge dans des véhicules effectuant des transports de patients suspectés ou confirmés COVID-19
Patients non suspectés ni confirmés d'infection COVID-19	➤ Les transporteurs peuvent interroger le patient avant le transport en s'appuyant pour vérifier la présence de symptôme évocateur avec <u>le questionnaire élaboré par la mission COREB</u> ➤ Recommandation pour un patient qui s'avère porteur de symptômes du COVID-19 après questionnement de l'ambulancier : ■ Le transport revêt un caractère urgent = transport en ambulance (après accord du prescripteur si possible) ■ Sinon, il informe l'établissement concerné qui lui indique la conduite à tenir (transport ou non). Il invite l'assuré à contacter son médecin traitant ou le SAMU pour une prise en charge spécifique en cas de non transport.

Maintien des mesures mise en place durant le confinement pour :

- La dérogation au caractère préalable de la prescription médicale de transport
- Le transport des personnes sans droit vers un établissement de santé
- Le taux de prise en charge des transports en lien avec la COVID (aller et retour)
- Dérogation au dispositif d'accord préalable (DAP)

Les nouvelles mesures mises en place suite au déconfinement

Reprise du transport partagé sous conditions

L' Amélioration de la situation sanitaire permet la levée de l'interdiction en VSL et en Taxi pour les patients ne présentant pas de risque de forme sévère d'infection COVID-19.

➤ C'est au **médecin prescripteur** de déterminer au regard des pathologies, la possibilité d'un transport partagé. **Cette autorisation doit être spécifiée par une prescription médicale**

Transport des personnes sans domicile fixe ou précaire vers des lieux d'hébergement dédiés en cas d'infection COVID-19 sans gravité

Les transports vers les centres de desserrement ou d'hébergement sont pris en charge par des associations de protection civile financées par un fond ARS

➤ **Dans ce cas le transporteur ne peut facturer le transporteur à l'assurance maladie, il doit s'adresser. À l'Ars pour obtenir le règlement.**

Fluidification des parcours hospitaliers

Des organisations spécifiques mises en places conjointement par les Transporteurs sanitaires et les établissements de santé peuvent permettre de limiter les regroupements de patients dus notamment à la réalisation des procédures administratives.

Les dernières informations sur la prise en charge des transports après le déconfinement au 26/06/2019

Transport pour dépistage COVID-19

Les transports vers un lieu de dépistage entrent dans le cadre de la doctrine ministérielle publiée le 12 juin dernier : les **patients suspectés COVID peuvent être transportés en ambulance**

➤ Prise en charge à 100% sur prescription médicale ou assimilée (sms CPAM dans le cadre du contact tracing)

Transport vers un lieu d'isolement dans le cadre du déconfinement

Les conditions de prises en charge des transports vers les lieux d'isolement sont en cours d'examen

Cas particulier : Si le patient est **en sortie** d'une structure hospitalière ou de centre COVID dédié (équivalent à une hospitalisation), le trajet vers un lieu prolongeant son isolement peut être pris en charge. (Le lieu d'isolement pouvant être considéré comme un substitue au domicile)

Transport pour consultation post hospitalisation des patients COVID

Le transport pour une consultation de contrôle post hospitalisation COVID-19 peut être pris en charge dans les conditions fixées par l'article R 322-10 CSS, si une ambulance a été prescrite et est conforme à l'état de santé du patient

3 – La gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19

25

3.2 Les aides financières

- Le paiement des aides et forfait
- L'ouverture du Téléservice pour l'indemnisation de la baisse d'activité

➤ Le paiement des aides et forfait

Maintien des paiements des aides et forfait durant la crise sanitaire

Aide transitoire

- Dans l'attente de la réforme de la garde ambulancière qui interviendra progressivement selon les régions au cours de l'année 2020, il a été décidé de verser aux transporteurs sanitaires une aide transitoire en 2019 et 2020
- L'aide est versée à tous les transporteurs sanitaires ayant facturés des prestations d'ambulance de garde ABG
- **Paiement du 3^{ème} versement le 28/02/2020 d'un montant de 320 euros pour 4 Transporteurs Sanitaires varois**
- **Paiement du 4^{ème} versement le 23/04/2020 d'un montant de 292 € pour 4 transporteurs sanitaires varois**
- **Paiement du 5^{ème} versement le 24/06/2020 d'un montant de 99,84 € pour 1 transporteur sanitaires varois**

Aide exceptionnelle

- Actée par le ministère pour aider les entreprises du transport sanitaire à faire face aux difficultés financières et dans l'attente de négociations tarifaires. **Elle est versé à l'ensemble des entreprises** avec un montant plancher fixé à 1000€
- **Elle est calculée en fonction de 3 critères** (parts du TS en VSL, de l'activité garde ambu et transp. partagé) avec des seuils qui octroient chacun 1 point + **la part du TS dans la base de remboursement total** (montant remb. entre janv et oct 2019 tous régimes confondus).
- Elle a été versée le 02/04/2020 à 66 transporteurs pour un montant total de 411 807€.

Forfait de géolocalisation

- L'avenant n°7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés a introduit une option conventionnelle visant à développer la géolocalisation et à promouvoir le transport partagé
- Paiement d'un forfait de 100 euros par véhicule
- 23 entreprises de transports sanitaires sont concernées ce qui représente 135 véhicules dénombrés avec les numéros de boîtiers de géolocalisation (numéro IMEI) enregistrés au 31/12/2019.
- **135 primes de 100 euros en cours de paiement (information au 26/06/2020) pour un montant total de 13500 euros**

La section Sociale fait un point sur le maintien du paiement des aides et forfait durant la crise sanitaire.

Elle rappelle également que le paiement de l'aide exceptionnelle, versée à l'ensemble des entreprises sanitaires, a été actée par le Ministère pour faire face aux difficultés financières des entreprises de transports et dans l'attente des négociations tarifaires.

Ces négociations viennent de reprendre au niveau national avec une 1^{ère} réunion le 24/06/2020 dont l'objectif est la signature d'un avenant 10 axé sur :

- La mise en place d'un nouveau modèle de rémunération des transports sanitaires urgents permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs organisationnelles de la réforme de la garde ambulancière
- Améliorer la pertinence des transports non urgents et leur juste valorisation, notamment pour accompagner le développement du transport partagé et du transport assis en VSL
- Permettre une meilleure prise en charge des transports bar iatriques.

➤ **L'ouverture du
Téléservice
pour
l'indemnisation
de la baisse
d'activité**

Ouverture du
téléservice :
25 mai 2020

Taux de charges
fixes standardisé et
calculé par l'AM

Informations
individuelles
saisies



Estimation
d'indemnisation
(versement possible de
80% maximum)

Période du 16 mars au 30 avril (échéance de déclaration
au 27 juin)

23 demandes pour
un montant global
de 493 454€

Période de mai : échéance de déclaration au 14 juillet

9 demandes pour un
montant global de
65 701€

Données arrêtées au 17 juin 2020

➤ **L'ouverture du
Téléservice pour
l'indemnisation de
la baisse d'activité**

Ouverture du
téléservice :
25 mai 2020

Moyenne aide
perçue : 24 311€

- Pour les TS ayant perçu l'aide :

Montants perçus
en Mars et Avril
2019 :
2 799 881€

Montants perçus
en Mars et Avril
2020 :
2 238 776€

- 20%

Avec l'aide dédiée à indemniser la perte d'activité :

- 0,1%



En avril 2020, les transporteurs sanitaires ont perçu l'*aide transitoire* mise en place dans l'attente de la réforme de la garde ambulancière

Sans cette aide transitoire, la perte d'activité entre mars/avril 2019 et mars/avril 2020 est estimée à :

- 26%

➤ Compensation perte d'activité

Question de la profession

➤ Sur les relevé RIAP :

- Toutes les caisses sont elles représentées ?
- Factures concernées : tiers payant ou tiers payant + remboursement direct au patient

1/ Le Relevé Individuel d'Activité et de Prescriptions contient l'ensemble de l'activité du professionnel de santé quel que soit le régime d'appartenance des bénéficiaires.

2/ L'ensemble de l'activité conventionnée est prise en compte. Le dispositif se base sur les prestations remboursées par l'Assurance Maladie.

La section professionnelle constate au niveau national que de nombreux ambulanciers n'ont pas fait la démarche .

Le dispositif est clarifié par **la section sociale** notamment sur les critères d'indemnisations et la règle des 50% du chiffre d'affaire qui n'impacte pas les transporteurs sanitaires, leur chiffre d'affaires étant issu en majorité du paiement par l'Assurance Maladie.

Ce dispositif consiste donc , sur une base déclarative, au versement d'une avance pour compenser les charges fixes des entreprises. En décembre 2020, un recalcul par rapport aux avances versées sera effectué et pourra engendrer des régularisations en cas d'écart avec les montants déclarés par les transporteurs.

Du point de vue de l'Assurance Maladie, le peu de demande peut s'expliquer par un double biais initié par l'appellation du dispositif. En effet, l'aide à la compensation de perte d'activité est en faite une aide pour faire face aux charges fixes, les transporteurs qui ont continué de travailler n'ont donc peut être pas fait la demande pensant ne pas y avoir droit. De plus, le terme « d'avance » a également pu faire penser aux entreprises sanitaires qu'elles devraient rembourser ces avances.

La **section professionnelle** précise effectivement que beaucoup d'ambulanciers pensaient devoir rembourser cette aide. Elle explique également cette situation par l'application de l' article 80 qui fait sortir du champ de cette indemnisation de nombreux transporteurs ayant répondu au marché.

4 – La pratique professionnelle

32

✚ 4.1 L'article 66 LFSS 2012

✚ 4.2 L'application de l'avenant 9 –TPMR

✚ 4.3 La prescription médicale de transport (PMT)

- La PMT dématérialisée
- La prise en charge des transports en série en lien avec une ALD
- Le guide des bonnes pratiques

✚ 4.4 SEFI

✚ 4.5 Le suivi de la mise à jour des cotisations URSSAF

4 – La pratique professionnelle

33



4.1 L'article 66 de la LFSS 2012



Expérimentation Art. 66 LFSS 2012

Rappel du contexte

Une expérimentation de nouvelles modalités d'organisation et de financement des **transports sanitaires urgents demandés et régulés par le SAMU** a été mise en place au **1^{er} novembre 2018** pour répondre à la problématique de carence de la garde ambulancière dans le département.

L'objectif étant de réduire de 50% les carences de la garde ambulancière dans le département.

Le **modèle économique** est fondé sur :

- Division du département en 8 secteurs (+ 1 secteur hors garde)
- Mise en place d'un **forfait garanti mais dégressif** (avec suppression de l'indemnité prévue dans le cadre règlementaire (ING)).
- Modification des horaires de la garde ambulancière : elle est assurée 24h/24h et 7j/7j.

Facturation des TSU dans le cadre règlementaire

Heures de garde : nuit, week-end, férié

ING + 40% prix de l'intervention
(avec modulation heures de nuit)



Facturation des TSU depuis la mise en place de l'expérimentation

Heures de garde : 7j/7j et 24h/24h

Forfait dégressif + 100% prix
intervention

**MONTANTS REMBOURSES, DENOMBREMENTS ET EVOLUTIONS DES TRANSPORTS SANITAIRES
D'URGENCE EFFECTUES DE JANVIER A OCTOBRE 2018 ET 2019
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION ARTICLE 66 (MISE EN PLACE LE 01/11/18)**

Remboursements bénéficiaires rattachés à la CPAM du Var - Tous risques confondus - TS Var et hors Var

Sources SIAM aux 06/12/2019 et 24-25/06/20

Type de Prestations*	En date de Transports/Gardes - Montants en Euros et dénombrements					
	Mts 01-10 2018	Dnt 01-10 2018	Mts 01-10 2019	Dnt 01-10 2019	Evol. Mts 01-10 18/19	Evol. Dnt 01-10 18/19
Ambulances Urgence	1 101 516	10 071	2 292 357	18 879	+ 108,1%	+ 87,5%
ABG	377 621	6 472	21 449	412	- 94,3%	- 93,6%
AFG	41 243	411	2 876	30	- 93,0%	- 92,7%
TOTAL Courses	1 520 381	16 954	2 316 682	19 321	+ 52,4%	+ 14,0%
CTU			1 127 179	409		
FUS	19 760	152	26 390	204	+ 33,6%	+ 34,2%
ING	1 566 342	4 527	346	1	- 100,0%	- 100,0%
TOTAL TSU	3 106 483	21 633	3 470 597	19 935	+ 11,7%	- 7,8%

*Codes actes : ABA : Ambulances Agréée - ABG : Ambulance Agréée de Garde - AFG : Prestation de Fin de Garde Ambulance - CTU : Complément de Transports d'Urgence - FUS : Forfait d'Urgence sur appel du SAMU réservé aux Transporteurs Sanitaires des Bouches du Rhône - ING : Indemnité de Garde Ambulancière

**MONTANTS REMBOURSES, DENOMBREMENTS ET EVOLUTIONS DES TRANSPORTS SANITAIRES
D'URGENCE EFFECTUES DE JANVIER A AVRIL 2019 ET 2020**

DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION ARTICLE 66 (MISE EN PLACE LE 01/11/18)

Remboursements bénéficiaires rattachés à la CPAM du Var - Tous risques confondus - TS Var et hors Var

Source SIAM au 25/06/20

Type de Prestations*	En date de Transports/Gardes - Montants en Euros et dénombrements					
	Mts 01-04 2019	Dnt 01-04 2019	Mts 01-04 2020	Dnt 01-04 2020	Evol. Mts 01-04 19/20	Evol. Dnt 01-04 19/20
Ambulances Urgence	932 503	7 751	1 065 399	8 786	+ 14,3%	+ 13,4%
ABG	8 088	144	9 271	180	+ 14,6%	+ 25,0%
AFG	940	11	471	5	- 49,9%	- 54,5%
TOTAL Courses	941 530	7 906	1 075 140	8 971	+ 14,2%	+ 13,5%
CTU	390 616	162	424 137	158	+ 8,6%	- 2,5%
FUS	10 400	80	12 220	94	+ 17,5%	+ 17,5%
ING						
TOTAL TSU	1 342 546	8 148	1 511 497	9 223	+ 12,6%	+ 13,2%

*Codes actes : ABA : Ambulances Agréée - ABG : Ambulance Agréée de Garde - AFG : Prestation de Fin de Garde Ambulance - CTU : Complément de Transports d'Urgence – FUS : Forfait d'Urgence sur appel du SAMU réservé aux Transporteurs Sanitaires des Bouches du Rhône – ING : Indemnité de Garde Ambulancière

**MONTANTS REMBOURSES, DENOMBREMENTS ET EVOLUTIONS DES TRANSPORTS SANITAIRES
D'URGENCE EFFECTUES DU 17 MARS AU 10 MAI 2019 ET 2020 (PERIODE DE CONFINEMENT)
DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION ARTICLE 66 (MISE EN PLACE LE 01/11/18)**

Remboursements bénéficiaires rattachés à la CPAM du Var - Tous risques confondus - TS Var et hors Var

Source SIAM au 25/06/20

Type de Prestations*	En date de Transports/Gardes - Montants en Euros et dénombrements					
	Mts 1703-1005 2019	Dnt 1703-1005 2019	Mts 1703-1005 2020	Dnt 1703-1005 2020	Evol. Mts 1703-1005 19/20	Evol. Dnt 1703-1005 19/20
Ambulances Urgence	403 954	3 317	474 565	3 835	+ 17,5%	+ 15,6%
ABG	2 417	52	2 896	56	+ 19,8%	+ 7,7%
AFG	197	3	137	2	- 30,8%	- 33,3%
TOTAL Courses	406 569	3 372	477 598	3 893	+ 17,5%	+ 15,5%

*Codes actes : ABA : Ambulances Agréée - ABG : Ambulance Agréée de Garde - AFG : Prestation de Fin de Garde Ambulance - CTU : Complément de Transports d'Urgence – FUS : Forfait d'Urgence sur appel du SAMU réservé aux Transporteurs Sanitaires des Bouches du Rhône – ING : Indemnité de Garde Ambulancière

La section sociale présente les chiffres de l'expérimentation de l'article 66 qui se traduit par un schéma économique qui ne correspond pas aux attendus énoncés dans l'expérimentation.

La section professionnelle soulève des problèmes d'orientation des patients.

La section sociale entend la profession sur ces problématiques de terrain mais rappelle que l'expérimentation n' a pas vocation à régler cette problématique d'orientation du patient . Elle invite la profession a les faire remonter au niveau des négociations nationales qui viennent de s'ouvrir avec la profession notamment sur ce sujet des transports sanitaires urgents.

La section professionnelle précise qu'une réunion se tiendra le 15/07 à la CNAM et devrait régler la tarification mais pas la régulation des transports sanitaires urgents.

➤ L'article 66 de la LFSS 2012

Question de la profession

- En cas d'erreur du transporteur sanitaire et/ou ADSU sur le tableau de demande d'indemnité de gardes, la CPAM refuse un paiement qui fait suite à un correctif à postériori.

La section professionnelle demande :

Si l'ADSU valide un correctif à postériori, prise en compte du correctif par la CPAM pour le paiement

Relevé de Décision :

La section sociale apporte la réponse en séance :

La CPAM du Var règle les forfaits qui sont demandés via un tableau EXCEL remonté chaque mois. Lorsque un correctif est demandé par l'ADSU dans un délai proche de l'envoi (1 à 2 mois) il est pris en compte par la Caisse.

Cependant, l'ADSU a signé avec la CPAM du Var un protocole de liquidation des forfaits gardes ambulancières - expérimentation article 66 - et s'engage ainsi sur la conformité des paiements qui sont demandés à la Caisse. Par conséquent, il ne sera pas fait droit aux demandes de correctif reçu hors du délai précité.

4 – La pratique professionnelle

40



4.2 L'application de l'avenant 9 –TPMR

➤ Avenant 9 TPMR

Supplément
forfaitaire de
20 € depuis le
18/05/2020



Avenant 9 - cahier
des charges

L'avenant 9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires a été signé par les quatre fédérations nationales le 06 décembre 2019.

Il permet la création dans le cadre conventionnel **d'un supplément forfaitaire de 20 €** afin de répondre à l'attente des patients pour mobilité réduite au profit des Taxis et des VSL équipés .

⇒ **Cet avenant n'a pas été, à ce jour, publié au Journal officiel .**

Il est néanmoins applicable depuis le 18/05/2020, dans la mesure où le délai de 21 jours ouvert aux ministères compétents pour rendre leur avis est échu, sans remarque de leur part.

Est joint à cet avenant, le cahier des charges décrivant les caractéristiques d'un véhicule sanitaire léger équipé pour transporter des personnes utilisant leur fauteuil roulant ou « TPMR » et les modalités de prescription et de facturation de ces transports ainsi qu'une déclaration de respect de ce cahier des charges.

⇒ Création d'un code facturation TMR qui permet de facturer le supplément sur une ligne distincte

⇒ La facturation est accompagnée de l'annexe à la facture valant attestation de service fait dont la colonne « transport réalisé pour un patient à mobilité réduite » doit être cochée

Documents nécessaires au bénéfice du supplément tarifaire TPMR à fournir à la caisse de rattachement

Le Transporteurs sanitaire doit signer

- La déclaration de respect de la réglementation en vigueur
- Le cahier des charges TPMR disponible en annexe 2 de l'avenant 9

Et transmettre également les pièces justificatives de l'annexe 1

- La déclaration de respect du cahier des charges
- La liste des VSL spécialement adaptés pour transporter un ou plusieurs patients en fauteuil roulant
- La copie du certificat de conformité
- La copie du certificat d'immatriculation du véhicules portant la mention « handicap »

L'entreprise de transport sanitaire doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir cette activité

Conditions d'application de l'avenant 9

Eligibilité des patients

- Patient à mobilité réduite utilisant un fauteuil roulant manuel ou électrique et qui sont transportés dans de meilleures conditions sans quitter leur fauteuil

Prescription médicale de transport

Le transport « TPMR » doit être prescrit médicalement et correspondre aux conditions de droit commun
Les nouveaux formulaires de prescription et de demande d'accord préalable intègre la case TPMR

Dispo [Ameli.fr](https://www.ameli.fr) et sur Amelipro



Equipement des VSL

- Les véhicules sont des VSL de catégorie D
- Le véhicule spécialement équipé doit respecter les caractéristiques techniques listées par la réglementation et rappeler dans le cahier des charges
- La conformité du véhicule est attesté par
 - Un certificat de conformité remis par le fournisseur
 - La mention handicap en ligne J3 sur le certificat d'immatriculation

Le détail de chaque condition est disponible dans le cahier des charges (annexe 2)

➤ Avenant 9 TPMR

Question de la profession

- Dans un éventuel cahier des charges, serait-il possible de spécifier sans ambiguïté, les modalités de facturation du forfait de 20€
 - Soumis ou non à majoration ?
 - Soumis ou non à abattement ?

Le cahier des charges est disponible en annexe 2 de l'avenant 9, il détaille les caractéristiques d'un véhicule sanitaire léger équipé pour transporter des personnes utilisant leur fauteuil roulant ou « TPMR » et les modalités de prescription et de facturation de ce supplément.

◆ **Facturation du supplément forfaitaire de 20€/transport sous le code de spécialité 55**

◆ **Pour les transports partagé en VSL TPMR :**

- Un véhicule avec l'équipement nécessaire peut réaliser du transport partagé au sens de la convention, incluant un ou deux patient utilisant leur fauteuil
- Le VSL peut également transporter, dans la limite de 3 patients au total, un ou deux autres patients dont le transport ne requiert pas le chargement du patient dans son fauteuil roulant = le supplément de 20 € correspond au transport du patient utilisant le fauteuil roulant et est facturable un fois par patient concerné

⇒ Nous attendons d'autres précision de la CNAM

4 – La pratique professionnelle

44

Depuis le 12/12/2019 la PMT
est valable dans la limite
d'un an
(Article R322-10-2 du CSS)

- ### 4.3 La prescription médicale de transport (PMT)
- La PMT dématérialisée
 - La nouvelle réglementation sur l'absence de DAP pour les transports
 - Le guide des bonnes pratiques

➤ La prescription Médicale de Transport dématérialisée

Question de la profession

- Utilisation de PMT dématérialisée avec signature électronique par les plateformes de prise de RDV

La section professionnelle demande :

De confirmer la validité de ces PMT dématérialisée avec l'utilisation de signatures scannées

Relevé de Décision :

La section sociale réitère la réponse qui avait été envoyé par mail à la profession concernant la **validation des Prescriptions Médicales de Transports dématérialisées avec l'utilisation de signature scannées.**

➤ Prise en charge des transports en série en lien avec une ALD

Prise en charge du transport en série en cas d'absence de demande d'accord préalable et ALD ⇒ Nouvelle position de la Cour de cassation dans son arrêt du 29/05/2019 (Cass.Civ 2, 29/05/2019, n°18-19-860)



Depuis le 04/11/2019 : Les transports en série en lien avec une ALD doivent être pris en charge par l'Assurance Maladie même en l'absence de prescription avec demande d'accord préalable, dès lors que toutes les autres conditions de prise en charge du transport sont réunies.



Information de cette nouvelle jurisprudence faite en en Commission Départementale de Concertation des Ambulanciers du 10/01/2020 ainsi qu'en Commission Paritaire Locale des Médecins le 30/01/2020



Parution des nouvelles Prescriptions médicales de transports disponible sur Ameli.fr ainsi que sur l'espace dédié amelipro.



La nouvelle PMT



DAP Transport

➤ Le guide de bonnes pratiques

Projet acté lors de la CDC ambulanciers de 10/01/2020 ⇒ mettre en place un **guide de bonnes pratiques sur la prescription de transports** regroupant les différentes problématiques rencontrées par les transporteurs sanitaires, les Taxis :

- Remplissage d'une PMT
 - Article 80
- Intégrer la FAQ transport sanitaire disponible sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)



Guide de bonnes pratiques en cours de réalisation par la CPAM du Var



Projet de guide de prescription varois



Dès finalisation et validation de ce Guide de bonnes pratiques, il sera présenter aux représentants de la profession, afin de le compléter si nécessaire, puis transmis aux médecins et mise à disposition des Transporteurs Sanitaire et Taxis

4 – La pratique professionnelle

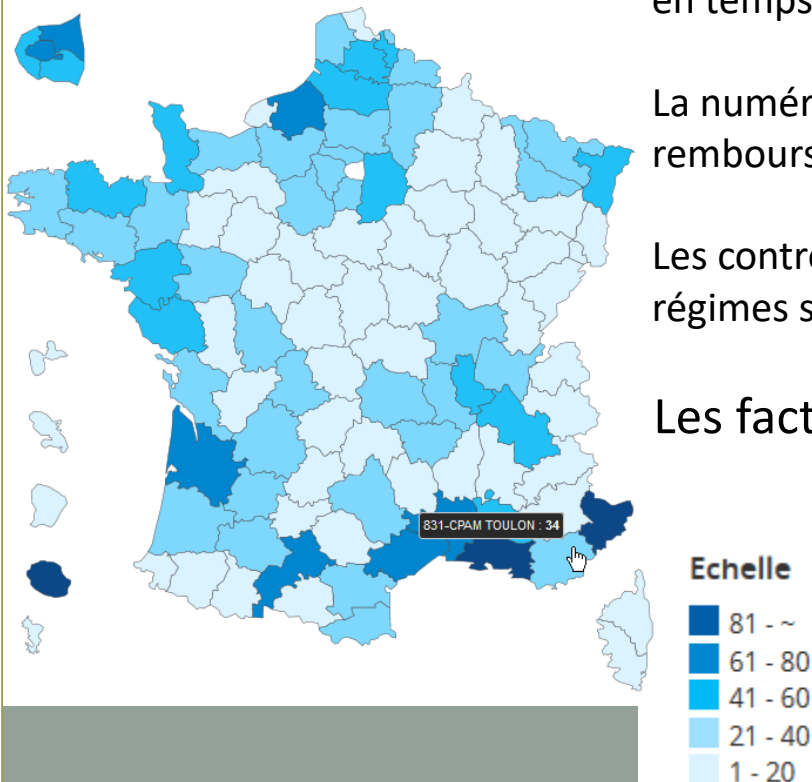
48

4.4 SEFI

SEFI

34 transporteurs

43731 factures SEFI en 2020



SEFI

Bouquet de services permettant la dématérialisation et la fiabilisation de l'intégralité du processus de facturation.

Intégrée aux logiciels métiers des partenaires de santé, cette solution de facturation leur permet d'élaborer des demandes de remboursement de soins en temps réel en faisant appel aux référentiels de l'Assurance Maladie.

La numérisation et la transmission des pièces justificatives nécessaires au remboursement est assurée par la solution SCOR.

Les contrôles habituellement réalisés par les chaînes de liquidation des régimes sont effectués en ligne.

Les factures transmises à l'Assurance Maladie sont donc justes, ce qui conduit à la disparition des rejets.

87% de la
population
couverte

SPE

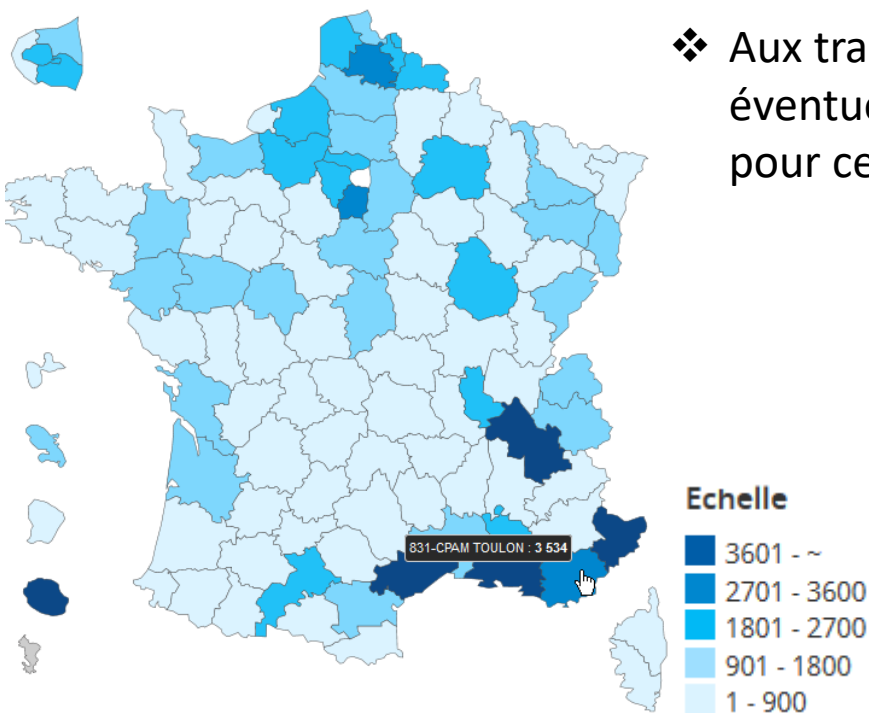
3534 prescriptions en 2020

326 utilisateurs

Le service de prescription électronique de transports s'intègre dans le processus de gestion global de la prise en charge du transport.

Il permet :

- ❖ Aux prescripteurs de ville de créer et gérer leurs prescriptions de transport en ligne et de remettre au patient un exemplaire papier édité automatiquement
- ❖ Aux transporteurs de consulter les prescriptions en ligne, et éventuellement de les utiliser pour alimenter la facturation en ligne pour ceux qui sont équipés du SEFi.



4 – La pratique professionnelle

51

+ 4.5 Le suivi de la mise à jour des cotisations URSSAF

➤ La mise à jour des cotisations URSSAF

Au regard du contexte particulier de l'application de la réforme de l'article 80, la Caisse, hormis suspicion de fraude, mettra en place une procédure attentionnée à l'égard du transporteur sanitaire n'ayant pas transmis cette attestation en collaboration avec l'URSSAF.

Cette obligation conventionnelle est précisée par l'article 20 de la convention nationale qui indique que le transporteur sanitaire doit transmettre à la CPAM l'attestation URSSAF une fois par an au cours du second trimestre.



Sanction possible : déconventionnement

Année 2018 : Validation en CDC Ambulanciers du 11/07/2019 de l'envoi d'un courrier à l'en tête de la Commission pour les 5 Transporteurs qui n'étaient pas en règle

Suivi : envoi des courriers au 5 TS le 16/03/2020
4 sont à jour de leurs cotisations

Proposition : envoi d'un courrier au TS non à jour des cotisations pour une procédure attentionnée

Année 2019 : L'URSSAF nous informe que 2 transporteurs sanitaires ne sont pas à jour de leurs cotisations.

Proposition : envoi d'un courrier à l'entête de la Commission

Relevé de Décision :

Propositions validées par la Commission

5 – Questions diverses

53

- Transport bariatrique
- Moyens informationnels de l'Assurance maladie : Thème n°27 et 38 du Répertoire National de la CNIL

➤ Transport bariatrique

Question de la profession

- Patients toujours pénalisé dans le Var du fait de la non création du Centre Spécialisé Obésité dans le Var.

La section professionnelle demande :

Trouver une solution pour la prise en charge des frais (égalité des soins pour les patients)

Réponse actée en CDC ambulanciers du 10/01/2020

Il n'existe toujours pas de Centre Spécialisé Obésité dans le Var donc le budget pour les transports sanitaires bariatriques ne peut être alloué.

Dans le cadre de la « feuille de route » obésité validée par le ministère pour 2019-2022, doit être organisé le transport sanitaire (Ambulance et VSL) des personnes à mobilité réduite du fait de leur corpulence.

Afin de proposer une tarification adaptée aux besoins et aux couts spécifiques, il est nécessaire de bien définir ce que recouvrent les transports bariatriques, d'identifier les entreprises spécialisées, la formation des personnels et le matériels nécessaires.

➤ **Moyens
informationnels
de l'Assurance
maladie :
Thème n°27 et
38 du
Répertoire
National de la
CNIL**

Conformément à la loi 78/17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux délibérations de la CNIL du 16/01/96, l'Assurance Maladie - services médicaux et administratifs - seront amenés en 2020, à procéder à des interrogations des bases de données.

Des requêtes portant sur l'activité des professionnels de santé seront effectuées dans le cadre de thèmes 27 et 38 du répertoire national de la CNIL

Merci de votre attention

Date de la prochaine Commission :
Le jeudi 03 décembre 2020
à 09h30